

Les ouvriers du secteur des autobus et autocars - CP140.01- reçoivent leur Prime Syndicale !

Période de référence : 01/01/2017-31/12/2017

Conditions :

- Etre affilié à la **CGSLB** durant la période de référence (minimum 1 an d'affiliation) ;
- Etre en service au plus tard au **30/06/2017** dans une entreprise du secteur.

Que dois-je faire ?

Votre employeur vous fait parvenir une attestation.

Veillez la renvoyer au plus vite à **votre secrétariat local CGSLB**.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation CGSLB & numéro de compte bancaire.

Combien vais-je recevoir?

Le montant de la prime syndicale est

137,00 € pour un temps plein

67,50 € pour un temps partiel

Quand ?

Les paiements seront effectués dès réception des attestations à partir du **9 mars 2018**.

Votre Liberté Votre Voix

